

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-12849/22/BM

■ **Cession à titre onéreux d'une partie du tènement immobilier composé des parcelles bâties cadastrées section BO sous les numéros 17, 18 et 19, sis sur la commune d'Istres, Avenue Saint Exupéry au profit de la société NG Promotion, dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier de logements - Modification de la délibération n°URBA 034-10012/21/BM du 4 juin 2021**
35585

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URBA 034-10012/21/BM du 4 juin 2021 a été approuvée la cession à titre onéreux d'une partie des parcelles de terrain bâties cadastrées section BO sous les numéros 17,18 et 19 avenue Saint Exupéry à Istres pour une contenance d'environ 6 245m² pour un montant de 1 110 000 Euros Hors taxe, soit 1 332 000 Euros TTC, à la société NG Promotion en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de logements.

Initialement, était envisagée la création d'une voie sur la parcelle cadastrée section BO n°17 devant servir de desserte au projet immobilier et permettant également de fluidifier la circulation au sein du quartier. Le financement de cet équipement devait être assuré via un Projet Urbain Partenarial (PUP) et, préalablement à la cession, un détachement parcellaire de 950 m² environ devait être effectué sur cette parcelle pour réaliser cette voie.

La cession était ainsi conditionnée par la conclusion préalable d'une convention de PUP destinée à financer la voie.

Cette délibération a fait l'objet d'une modification par délibération n° URBA 049-10357/21/BM du 7 octobre 2021 pour modifier le notaire en charge de la rédaction de l'acte authentique.

Cependant, depuis, la destination et l'utilisation de la future voie ont été revues. Cette voie répondra en effet uniquement au besoin de desserte de l'opération et sera donc réalisée par la société NG Promotion dans le cadre de son projet.

Dans ces circonstances, l'instauration d'un PUP, de même que le détachement parcellaire initialement envisagés ne sont plus nécessaires.

Il convient donc de modifier la délibération précitée n° URBA 034-10012/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 pour, d'une part, supprimer la condition suspensive liée à la conclusion préalable d'un PUP et pour, d'autre part, modifier l'emprise de la cession, puisqu'il est désormais envisagé de céder à la société NG Promotion l'intégralité des parcelles cadastrées BO 17, 18 et 19 pour une contenance totale de 7195 m² environ.

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a confirmé et évalué la valeur vénale dudit bien immobilier à 1 110 000 € HT, ne nécessitant ainsi aucune modification du prix de cession initialement approuvé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant sur la délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA 034-10012/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 portant cession à titre onéreux d'une partie du tènement immobilier composé des parcelles bâties cadastrées section BO sous les numéros 17p, 18 et 19, sis sur la commune d'Istres, Avenue Saint Exupéry au profit de la société NG Promotion, dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier de logements ;
- La délibération n° URBA 049-10357/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 portant modification de la délibération n° URBA 034-10012/21/BM du 4 juin 2021 ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 24 octobre 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il n'est plus nécessaire de soumettre la cession des parcelles BO 17,18 et 19 à la société NG promotion à la condition suspensive liée à la conclusion préalable d'une convention de Projet Urbain Partenarial ;
- Que la cession portera sur la totalité des parcelles BO 17,18 et 19.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° URBA 034-10012/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 en tant qu'elle porte sur la cession d'une partie du tènement immobilier cadastré section BO sous les numéros 17p, 18 et 19, sis à Istres et soumet la cession à la conclusion préalable d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Article 2 :

Est approuvée la cession à titre onéreux à la société NG Promotion de l'ensemble du tènement foncier composé des parcelles cadastrées BO 17 – 18 et 19 d'une contenance de 7195m² environ pour un montant de 1 110 000€ HT, soit 1 332 000 € TTC.

Article 3 :

Est approuvée la suppression de la condition suspensive liée à la conclusion préalable d'une convention de PUP.

Article 4 :

Les autres dispositions de la délibération n° URBA 034-10012/21/BM du 4 juin 2021, modifiée par la délibération n° URBA 049-10357/21/BM du 7 octobre 2021 du Bureau de la Métropole, demeurent inchangées.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY